

**Baccalauréat ES – Session de juin 2008 – Epreuve orale du second groupe
– Sciences économiques et sociales –**

Le candidat a le choix entre deux sujets.

TRONC COMMUN

Temps de préparation : 30 minutes - Durée de l'interrogation : 20 minutes

"La calculatrice personnelle n'est pas autorisée"

THEME : Intégration européenne et politiques économiques et sociales.

Avertissement au candidat : on attire votre attention sur le fait que ce thème ne doit pas être confondu avec la question à traiter. Ce thème indique seulement le cadre principal d'étude.

Questions préalables :

- 1) Définissez « services publics ». (Document 1)
- 2) Donnez la signification du chiffre souligné. (Document 2)
- 3) Expliquez la différence entre service public et service universel. (Document 1)

Sujet à traiter à l'aide de vos connaissances et des documents :

Après avoir présenté les avantages attendus de l'ouverture à la concurrence des services publics au sein de l'Union européenne, vous en montrerez les limites.

Document 1

A la différence de la notion de service public (dans son acception traditionnelle), les notions de « service d'intérêt économique général » et de « service universel » en cours au sein de l'Union européenne n'établissent aucun lien de nécessité entre obligation de service public (appelées « obligations de service universel » par la Commission) et interventions publiques, les premières pouvant être satisfaites, dans un contexte concurrentiel, par un ou plusieurs opérateurs, publics ou privés.(...)

L'optique de l'Union européenne est de soumettre préférentiellement les services d'intérêt économique général aux règles de la concurrence [et] les obligations de service universel n'exposent les opérateurs qu'à un minimum de contraintes (...) par exemple, dans le secteur des télécommunications, l'opérateur désigné prestataire de service universel (en l'occurrence France Télécom pour la France), se doit simplement de fournir à ses abonnés des numéros d'urgence gratuits, un service de renseignement et des annuaires papier et numérique, de couvrir le territoire en cabines téléphoniques et d'offrir des conditions tarifaires spéciales pour les personnes à faible revenu. En revanche, la péréquation des tarifs¹ n'entre pas dans le champ du service universel.

Emmanuel Brillet, « le service public à la française : un mythe national au service de l'Europe », *L'Economie politique* n° 24 2004

1 Péréquation des tarifs : tarifs égaux sur tout le territoire ou pour toutes les catégories d'usagers, quelques soient les conditions et les coûts de prestation du service.

Document 2

Evolution du prix des services de télécommunication (indices base 100 en 2000)

	2000	2001	2002	2003	2004
Abonnement France Telecom grand public,	100	104	106	108	108
Abonnement France Telecom entreprises	100	107	109	111	111
Tarif des communications France Telecom particuliers	100	97,1	96,1	94,9	<u>94,1</u>
Tarif des communications France Telecom entreprises	100	90,8	89,3	87,5	86,4
Tarif moyen des opérateurs alternatifs ¹ particuliers ²	92,3	92,7	90,2	89,4	87,5

(1) neuf cegetel, télé2, etc.

(2) base 100 = le tarif France Telecom en 2000

Source : ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes)

NB : Ce sujet doit impérativement être rendu à l'interrogateur à la fin de l'épreuve. Ne rien inscrire sur cette feuille.